



CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 22 août 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ressources en eau et températures élevées : les services de l'État vigilants

À l'exception de quelques orages localisés, l'été 2018 est marqué par de très faibles précipitations et des périodes d'extrême chaleur. Ces conditions météorologiques ont conduit les services de l'État à maintenir une vigilance constante sur l'état des cours d'eau du département de l'Essonne.

Le débit de certains cours d'eau en Essonne a diminué. Après l'Orge et la Rémarde, l'Yvette est aujourd'hui concernée. Ainsi, des mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Yvette et de ses affluents ont été prises en application de « l'arrêté cadre sécheresse » du 31 juillet 2018 et en lien avec les collectivités gestionnaires.

Le SIAHVY est la structure porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette.

Sur son territoire, son action comprend à la fois la gestion des problématiques d'assainissement et d'eaux pluviales, la sensibilisation du public et la préservation des milieux aquatiques et naturels, ainsi que la prévention des inondations.

Ainsi, en tant qu'acteur de la gestion du milieu aquatique, le SIAHVY porte une attention particulière à la situation de déficit hydrique qui peut avoir un impact sur la biodiversité présente et la qualité du cadre de vie de ce territoire.

Le 10 août 2018, le débit observé à la station de Villebon sur Yvette atteignait la valeur de 0,30 m³/s franchissant ainsi le seuil d'alerte. La direction départementale des territoires a pris un arrêté de restriction de l'usage de l'eau de premier niveau pour l'ensemble du bassin versant de l'Yvette.

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :

Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr

Catherine COURDURIE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :

Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 42 03 04 23 – courriel catherine.courdurie@essonne.gouv.fr



@PREFET91



prefet.delessonne

La décision de prendre un arrêté est basée sur la définition de quatre niveaux d'alerte :

- niveau 1 : situation de vigilance
- niveau 2 : situation d'alerte
- niveau 3 : situation d'alerte renforcée
- niveau 4 : situation de crise.

Les mesures et limitations des usages sont également classées par utilisateurs (particuliers et collectivités), par type d'activités (industrielles, commerciales et agricoles) ou encore par type d'usage (gestion d'ouvrages hydraulique ou rejets dans le milieu aquatique).

Concernant les restrictions applicables au bassin versant de l'Yvette, l'usage de l'eau est interdit pour le lavage de véhicules, des voiries et des façades, le remplissage des fontaines publiques et des piscines, l'arrosage des grandes cultures entre 10h et 18h et totalement le dimanche. Cette dernière limitation n'est pas impactée pour les exploitations agricoles environnantes, dans la mesure où elles n'effectuent pas leurs prélèvements en rivière.

Le réseau public de distribution d'eau de l'ensemble des communes du bassin versant de l'Yvette est alimenté par la Seine, pour laquelle aucune restriction n'est en cours ; il n'est donc pas concerné par ces limitations d'usage.